Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Sous-Direction de la Politique des Formations** **de l'Enseignement Général, Technologique** **et Professionnel** **Bureau des Enseignements Technologiques** **et Professionnels** **1 ter, avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **Suivi par : Catherine LONCLE** **Tél : 01.49.55.44.92** **Fax : 01.49.55.56.17** **Réf. Interne :** **Réf. Classement :**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/POFEGTP/N2003-2033** **Date : 07 MAI 2003**

Date de mise en application : immédiate.

Annule et remplace : circulaire C97/2004 DGER/POFEGTP du 1er septembre 1997

Date limite de réponse :

Nombre d'annexes : 4

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à
Messieurs les Directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt

Objet : Définition des modalités d'enseignement et d'évaluation de l'Education Physique et Sportive pour les filières CAPA, BEPA, BTA, baccalauréat professionnel et baccalauréat technologique de l'enseignement agricole.

Bases juridiques :

Résumé : Enseignement et évaluation de l'éducation physique et sportive en CAPA, BEPA, BTA, baccalauréat professionnel, baccalauréat technologique de l'enseignement agricole.

MOTS-CLES : EPS, ENSEIGNEMENT, EVALUATION, CAPA, BEPA, BTA, BACCALAUREAT PROFESSIONNEL, BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Inspection générale de l'agriculture - Hauts-commissariats de la République des TOM - Conseil général du génie rural des eaux et des forêts - Inspection de l'enseignement agricole - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

…/…

La présente note de service a pour objet de définir les modalités d'enseignement et d'évaluation de l'Education Physique et Sportive pour les filières CAPA, BEPA, BTA, Baccalauréat professionnel et Baccalauréat technologique de l'enseignement agricole.

Elle annule et remplace la note C97/2004 DGER/POFEGTP du 1er septembre 1997 à l'exception des dispositions concernant le BTSA qui seront précisées dans une note de service spécifique.

Elle annule et remplace les dispositions relatives à l'épreuve du module MC3 d'Education Physique et Sportive santé et sécurité des options du CAPA rénové présentées dans les notes de service suivantes :

- DGER/POFEGTP/N95/N2092 du 19/09/95 CAPA rénovés
- DGER/POFEGTP/N98/N2025 du 18/03/98 CAPA Vigne et vin
- DGER/POFEGTP/N2000-2011 du 22/02/00 CAPA PAUM
- DGER/POFEGTP/N2000-2119 du 7/12/00 CAPA SMR
- DGER/POFEGTP/N2001-2010 du 8/02/01 CAPA Soigneur d'équidés
- DGER/POFEGTP/N2001-2059 du 19/06/01 CAPA Travaux forestiers

Elle présente :

- le cadre général de l'enseignement d'EPS définissant la finalité et les objectifs de la discipline,
- les composantes de l'enseignement (culturelle et méthodologique) et les compétences qui les caractérisent,
- la structuration de la formation autour de listes (nationale et régionale) d'APSA s'appuyant sur des programmes définis pour chaque activité,
- la mise en œuvre de la formation par une programmation annuelle des ensembles de trois activités proposés aux élèves,
- les modalités d'évaluation de l'EPS en CCF et en épreuve ponctuelle terminale.

I - CADRE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS DANS LES FILIERES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales s'inscrit pleinement dans les orientations définies par l'Education nationale pour la réforme des lycées initiée en 1999 et en saisit l'opportunité pour harmoniser les textes précisant l'enseignement de l'EPS dans les filières de l'enseignement agricole suivantes :

- Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA)
- Brevet d'Etudes Professionnelles Agricole (BEPA)
- Baccalauréat professionnel
- Brevet de Technicien Agricole (BTA)
- Baccalauréat technologique.

Ces orientations visent à :

- définir le raisonnement tenu pour l'enseignement de cette discipline au lycée ;
- indiquer les choix établis dans la diversité des activités physiques, sportives et artistiques, qui constituent l'offre potentielle de formation ;

- proposer des programmes susceptibles d'aider les enseignants dans leurs pratiques pédagogiques, et d'encourager l'innovation ;

- montrer l'unité et les caractéristiques propres aux différents types d'enseignement ;

- rendre accessible le discours tenu sur la discipline aux partenaires de la communauté éducative.

L'enseignement d'éducation physique et sportive a beaucoup évolué durant les deux dernières décennies. Tout en maintenant une cohérence de l'offre de formation, les finalités, les objectifs, la nature des acquisitions, les modalités d'enseignement et d'évaluation se sont précisés. Les programmes d'éducation physique et sportive au lycée constituent une nouvelle occasion d'affirmer le concours de cette discipline à la formation générale et de clarifier ses particularités.

Les enseignements proposés permettent de définir les contours d'une culture commune et de répondre à la diversité de la demande des élèves. Deux types sont proposés :

- l'enseignement commun obligatoire qui apporte une formation culturelle et méthodologique fondamentale ;

- l'enseignement de l'option facultative qui propose un approfondissement du travail fourni dans le cadre de l'enseignement obligatoire en s'appuyant sur un nombre limité d'activités.

Si l'on dépasse leurs particularités, ces enseignements sont fédérés par les mêmes utilités. Ils valorisent avant tout une formation corporelle générale fondée sur l'acquisition d'une culture physique, sportive et artistique. Malgré leur différenciation, la discipline est orientée par une finalité et quatre objectifs communs.

1) FINALITE

Comme les autres disciplines, l'éducation physique et sportive participe aux missions définies pour le lycée : favoriser l'accès au patrimoine culturel et le développement de capacités de jugement, viser l'acquisition de savoirs fondamentaux sans lesquels les lycéens ne pourraient devenir des citoyens responsables et ouverts, susceptibles de s'intégrer dans une société démocratique. Dans le cadre de ces missions, la finalité de l'éducation physique et sportive est de former, par la pratique des activités physiques, sportives et artistiques, un citoyen cultivé, lucide, autonome. Ce citoyen est responsable de la conduite de sa vie corporelle pendant la scolarité et tout au long de la vie, attentif aux relations sociales, pleinement acteur et critique dans l'évolution des pratiques culturelles.

2) OBJECTIFS

L'apport de l'éducation physique et sportive à la formation globale est particulier, original et irremplaçable. Son enseignement fait vivre à tous les élèves des expériences corporelles collectives et individuelles qui permettent au travers de la réussite, donc de l'efficacité de chacun, l'accès à une citoyenneté en acte, l'équilibre et le développement personnel, la réalisation de soi. Se confronter aux activités physiques, sportives et artistiques, permet de vivre une diversité d'expériences corporelles, afin d'enrichir et d'élargir ses connaissances, ses compétences, ses savoirs, ses aptitudes.

Parmi ces expériences, les lycéens ont la possibilité de réaliser des performances en relation au temps et à l'espace, de s'adapter à différents environnements, de concevoir et réaliser des actions à visées artistique et esthétique, de se confronter à autrui selon des codes, des règles et une éthique. En même temps, ils doivent apprendre à s'engager dans l'activité, à prendre des risques et contrôler leur engagement, à développer leurs propres ressources pour acquérir une meilleure connaissance de soi, à planifier un projet d'apprentissage et/ou d'entraînement, à apprécier les effets de la pratique sur eux-mêmes et sur l'environnement, à échanger collectivement et développer des attitudes citoyennes. Toutes ces expériences sont mêlées dans chaque activité physique, sportive et artistique, et concourent au développement de l'élève.

Ces expériences corporelles favorisent :

- l'accès au patrimoine culturel constitué par la diversité des activités physiques, sportives et artistiques, et certaines de leurs formes sociales de pratique ;
- le développement des ressources afin de rechercher par la réussite, l'efficacité dans l'action individuelle et collective, la confiance et la réalisation de soi ;
- l'acquisition des compétences et connaissances nécessaires à l'entretien de la vie physique et au développement de sa santé tout au long de la vie ;
- l'engagement dans une voie de spécialisation par l'approfondissement de la pratique des activités physiques, sportives et artistiques.

II - LES COMPOSANTES DE L'ENSEIGNEMENT

Les enseignements d'éducation physique et sportive sont finalisés par plusieurs compétences exigibles à l'issue des apprentissages et structurés selon deux composantes : culturelle et méthodologique. Ces deux composantes permettent aux lycéens d'accéder aux savoirs susceptibles de conforter un projet personnel, de garantir un épanouissement et un équilibre personnel à court terme, de favoriser un développement à plus long terme. Ces savoirs sont utiles pendant les études effectuées au lycée, et plus généralement tout au long de la vie.

Il s'agit notamment de doter les élèves de l'outillage nécessaire pour passer d'un engagement raisonné vers la recherche d'une organisation autonome dans les activités physiques.

1) LA COMPOSANTE CULTURELLE

Elle permet de confronter les élèves à la diversité des activités physiques, sportives et artistiques, à certaines de leurs pratiques sociales, de les faire accéder à la signification culturelle de chacune, de provoquer leur adaptation aux situations spécifiques qu'elles proposent. Ainsi l'enseignement prend appui sur le patrimoine national et régional, dans ses dimensions passées et actuelles. Cette appropriation est significative d'un lycéen culturellement et physiquement éduqué. Les règles constitutives et les codes régissant les activités physiques déterminent l'enjeu culturel et didactique de chaque activité. Comprendre et accepter ces règles, participer à leur évolution ou leur adaptation en milieu scolaire est une nécessité pour chacun, dans la perspective d'une citoyenneté en acte dans le domaine des activités physiques, sportives et artistiques.

Elle offre aux élèves la possibilité d'acquérir certaines compétences significatives de cette appropriation culturelle. A l'issue de l'enseignement, cinq compétences caractérisent le sens des expériences de cette composante culturelle.

…/…

- «Réaliser une performance mesurée à une échéance donnée». La performance est ici entendue au sens général de réalisation ;

- «Adapter ses déplacements aux différents types d'environnements» ;

- «Concevoir et réaliser des actions à visée artistique ou esthétique» ;

- «Conduire un affrontement individuel et/ou collectif» ;

- «Orienter et développer les effets de l'activité physique en vue de l'entretien de soi. Une même activité physique peut permettre de construire une ou plusieurs de ces compétences.

2) LA COMPOSANTE METHODOLOGIQUE

La confrontation directe et étroite à la pratique des activités physiques implique l'acquisition de méthodes, d'attitudes, de démarches réflexives favorables aux apprentissages. Ces outils ne sont pas construits indépendamment de la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques, bien identifiées. Mais ils doivent être définis et transmis si l'on veut offrir aux lycéens la possibilité d'accéder aux savoirs qui permettent de conforter un projet personnel.

A l'issue de l'enseignement, quatre compétences caractérisent cette composante méthodologique :

**** «S'engager lucidement dans la pratique de l'activité»***

Les élèves apprennent à s'engager et se contrôler dans l'activité, à développer leurs ressources pour acquérir une meilleure connaissance de soi. Cette compétence implique de connaître et utiliser les méthodes de préparation à l'effort pour entrer dans une activité, de connaître et utiliser les règles de sécurité inhérentes à chacune, de connaître le matériel et de l'utiliser de façon appropriée. Les élèves s'engagent dans l'activité en prenant des risques tout en assurant leur propre sécurité et celle des autres. Elle suppose aussi de répartir son effort dans l'activité, par exemple, entre des phases d'effort et de récupération. Après l'activité, elle suppose de réguler son niveau d'énergie pour aborder dans le calme d'autres situations. Les élèves construisent ainsi une hygiène de vie.

**** «Se fixer et conduire de façon de plus en plus autonome un projet d'acquisition ou d'entraînement»***

Les élèves apprennent à conduire individuellement et/ou collectivement une séquence d'apprentissage, à planifier un programme de transformation sur un aspect technique précis, à planifier un entraînement sur un temps plus long, à concevoir et mener un programme de préparation physique.

**** «Mesurer et apprécier les effets de l'activité»***

Les élèves apprennent à mesurer et apprécier les effets de leur action, de celle des autres. Pour eux-mêmes, ils apprennent à éprouver les conséquences de l'activité, à construire des repères extéroceptifs et proprioceptifs. Par l'observation des autres, ils parviennent à distinguer les conduites d'apprentissage efficaces.

**** «Se confronter à l'application et à la construction de règles de vie et de fonctionnement collectif».***

Les élèves apprennent à échanger dans un groupe en respectant ou en construisant des règles collectives d'organisation de la classe ou du groupe de travail, à porter un regard critique sur les excès inhérents à la pratique de certaines formes d'activités, à construire une opinion sur le sport, etc. Les élèves peuvent aussi commenter les performances des sportifs de haut niveau afin de devenir des spectateurs lucides et éclairés.

Chaque activité physique, sportive et artistique permet de construire à des degrés divers les quatre compétences de la composante méthodologique.

Ces composantes, culturelle et méthodologique, constituent les fondements de l'éducation physique et sportive.

III - STRUCTURATION DE LA FORMATION

1) DEUX ENSEMBLES *(ou listes)* D'ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES ET ARTISTIQUES

En fonction des caractéristiques régionales et locales, des choix de l'équipe pédagogique, des décisions de l'enseignant, les activités physiques programmées sont très diverses. Afin d'assurer une homogénéité nationale et de respecter les particularités locales, deux ensembles d'activités sont proposés : un ensemble commun et un ensemble complémentaire.

a) Ensemble commun : liste nationale d'activités

Cette liste est constituée des activités les plus fréquemment enseignées dans les établissements scolaires : volley-ball, basket-ball, hand-ball, football, rugby, badminton, tennis de table, courses, sauts, lancers, triathlon, natation, gymnastique artistique, gymnastique acrobatique, escalade, course d'orientation, danse, judo, lutte, course en durée, musculation, pratiques équestres.

b) Ensemble complémentaire : liste régionale d'activités

S'il est souhaitable de tendre vers une harmonisation des activités physiques enseignées, il est aussi nécessaire de favoriser l'innovation locale. Dans ce cadre, une liste de trois activités peut être proposée par les équipes pédagogiques des établissements de la région et est validée par le Service Régional de Formation et de Développement (SRFD).

A titre d'exemple, les activités proposées peuvent être : ski, voile, canoë-kayak, équitation, gymnastique aérobic, tir à l'arc, activités de cirque, etc …

2) DES PROGRAMMES PAR ACTIVITE PHYSIQUE SPORTIVE ET ARTISTIQUE (APSA)

Référence : fiches par APSA du BOEN n°5 du 30 août 2001

Ces fiches constituent une référence nationale et un guide pour les enseignants et les équipes pédagogiques. Les activités physiques de l'ensemble commun et de l'ensemble complémentaire y sont présentées selon les principes suivants :

- chaque activité physique est présentée en référence à la compétence culturelle qu'elle sollicite de façon prioritaire, par exemple : produire une performance en triathlon athlétique, en natation sportive, maîtriser ses déplacements en course d'orientation, concevoir et réaliser un projet artistique en danse, s'affronter pour gagner un rapport de force en judo ou au badminton ;
- chaque activité physique enseignée permet de construire à des degrés divers les quatre compétences de la composante méthodologique.

Les fiches par activité sont présentées selon le modèle unique suivant qui garantit une homogénéité :

<table>
<tr><td rowspan="2">ACTIVITE</td><td colspan="2">COMPETENCES ATTENDUES</td><td>CLASSE ET NIVEAU</td></tr>
<tr><td colspan="3">CONNAISSANCES</td></tr>
<tr><td>INFORMATIONS</td><td colspan="3">PROCEDURES</td></tr>
<tr><td rowspan="2"></td><td>Techniques
et tactiques</td><td>Connaissance sur soi</td><td>Savoir-faire
sociaux</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">SITUATION PROPOSEE</td></tr>
</table>

Ces fiches proposent des situations caractéristiques de chaque niveau de classe. Pour chaque situation sont définies les connaissances à acquérir (informations, techniques et tactiques, connaissances sur soi, savoir-faire sociaux). Des compétences attendues résument ce qu'il est essentiel d'atteindre dans chaque activité.

Pour chaque activité physique des deux ensembles, on distingue trois niveaux de compétences :

Le niveau 1 correspond au niveau minimal exigible pour les filières CAPA et BEPA.

Le niveau 2 correspond au niveau minimal exigible pour les filières du baccalauréat professionnel, BTA et baccalauréat technologique ainsi qu'au niveau maximal exigible pour les filières CAPA et BEPA.

Le niveau 3 correspond au niveau maximal exigible pour les filières du baccalauréat professionnel, BTA et baccalauréat technologique.

Tableau récapitulatif des niveaux exigés lors des certifications (exemple en volley-ball)

	CAPA module MC3		**BEPA** module G3		*Seconde générale et technologique*	
N1 Bo n°39 du 24/9/02 **Compétence attendue***	Rechercher le gain d'une rencontre par la mise en place d'une attaque qui atteint régulièrement, précisément, et volontairement toutes les zones de la cible. La défense s'organise autour de la réception pour faire progresser la balle. Les candidats construisent collectivement des règles propres au fonctionnement de l'équipe.					
	CAPA module MC3	**BEPA** module G3	**1ère Bac pro** module MG3 **Tle Bac pro**	**1ère BTA** module B3 **Tle BTA**	**1ère Bac techno** matière M3 **Tle Bac techno**	*1ère Bac S* *Tle Bac S*
N2 Bo n°39 du 24/9/02 et Bo n°5 du 30/8/01 **Compétence attendue***	Rechercher le gain d'une rencontre par la mise en place d'une organisation collective : l'équipe attaque la cible à partir du service, avec des vitesses et des axes différents, et enrichit les alternatives d'attaque en utilisant au maximum l'espace de jeu effectif offensif. Les élèves sont capables de recueillir des informations pour élaborer un projet collectif.					
			Tle Bac pro module MG3	**Tle BTA** module B3	**Tle Bac techno** matière M3	*Tle Bac S*
N3 Bo n°5 du 30/8/01 **Compétence attendue***	Rechercher le gain d'une rencontre par la mise en œuvre de choix tactiques collectifs fondés sur des alternatives d'attaque qui visent à prendre de vitesse le système défensif : en créant de l'incertitude le plus tôt possible afin de gêner la mise en place confortable de la défense et en augmentant la vitesse d'exécution et de replacement. Les élèves utilisent de façon optimale leurs ressources au regard des modalités d'action élaborées.					

*****ces compétences attendues renvoient :

- pour le niveau 1 (N1) au BOEN n° 39 du 24 octobre 2002 note de service n° 2002-215 du 17 octobre 2002 (le niveau 1 pour la voie professionnelle n'est pas encore spécifié dans des fiches).
- pour le niveau 2 et 3 (N2 et N3) au BOEN n° 5 du 30 août 2001 (ces niveaux correspondent respectivement aux niveaux 1 et 2 des fiches de ce BOEN).

Des documents d'accompagnement des fiches sont disponibles dans les CRDP. Les enjeux éducatifs de l'activité, les relations entre les compétences, les connaissances et un approfondissement de séquences d'enseignement y sont développés. Ce sont autant d'éléments qui peuvent aider à résoudre les problèmes concrets rencontrés par les enseignants.

…/…

IV - MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

Dans le respect de l'autonomie des équipes pédagogiques, mais afin de garantir une homogénéité nationale de la formation une programmation minimale est proposée.

1) PROGRAMMATION ANNUELLE

En classe de seconde professionnelle ou de première BTA, baccalauréat professionnel, baccalauréat technologique ou en première année de CAPA, au moins un ensemble de trois activités physiques, sportives et artistiques est proposé aux élèves.
Deux APSA, au moins, sont issues de la liste nationale.
La troisième est choisie soit dans la liste nationale, soit dans la liste régionale.
Parmi ces activités, une au moins est collective.

Les activités sont choisies de manière à solliciter les cinq compétences de la composante culturelle sur la durée de la formation.
Chaque activité permet de solliciter les quatre compétences de la composante méthodologique.

Ces choix devront être explicités et argumentés auprès des élèves et présentés à titre d'information à la communauté éducative (projet EPS du projet d'établissement).

Lorsque l'établissement propose plusieurs ensembles de 3 activités, la répartition des élèves s'effectue, dans la mesure du possible, en tenant compte de leurs vœux. A cet effet, lorsque plusieurs classes travaillent simultanément, de nouveaux groupes peuvent être constitués. L'enseignement de chaque ensemble de 3 activités est assuré par le même enseignant d'EPS.

2) PROGRAMMATION SUR L'ENSEMBLE DU CURSUS

Les équipes pédagogiques puiseront dans les deux listes les activités proposées afin d'offrir une programmation polyvalente et équilibrée au cours du cursus de formation, et d'atteindre les cinq compétences de la composante culturelle du programme.

a) Participation des élèves

On insiste particulièrement sur l'engagement personnel de l'élève dans l'activité physique retenue et l'implication dans les différents collectifs. Le plus souvent l'élève est invité à préciser son projet personnel dans l'activité, à identifier les relations entre les projets individuels et collectifs, au sein d'une équipe, d'un groupe de travail, de la classe, à exprimer ses choix, ses goûts.

Cet investissement dans l'activité et la vie de la classe peut donner lieu à une analyse plus raisonnée ou réflexive sur la pratique des activités. On incite notamment l'élève à réfléchir aux risques de blessures, aux excès possibles dans la pratique de certaines activités, etc.

Les élèves sont invités à participer à l'animation de certaines séquences de travail.Cela peut constituer une garantie du maintien de la pratique de l'activité physique après le lycée.

…/…

b) Relations avec les autres disciplines

Dans le cadre du projet pédagogique et/ou de la mise en œuvre du référentiel, les thèmes interdisciplinaires et les relations avec d'autres disciplines sont développés en particulier avec la biologie.

c) Relations avec la biologie

La relation avec les sciences biologiques est institutionnalisée et privilégiée dans la mise en œuvre d'un enseignement organisé autour des connaissances nécessaires à la construction des compétences attendues dans les modules G3 du BEPA, MC3 du CAPA, B3 du BTA, M3 du baccalauréat technologique. En ce sens, la cohérence entre la progression de l'enseignement de la biologie et les activités sportives proposées devra être recherchée.

d) Association sportive

Les programmes d'éducation physique et sportive trouvent une continuité dans les activités développées par l'association sportive de l'établissement. Cette association n'est pas le lieu de l'appropriation des programmes. Mais les élèves y sont aussi confrontés aux objectifs de la discipline, tant par l'accès au patrimoine des activités physiques, que par la mobilisation des ressources pour rechercher l'efficacité de l'action individuelle et collective, l'acquisition de compétences et de connaissances pour poursuivre un développement personnel, la spécialisation dans le domaine des activités physiques.

e) Espaces souhaitables

La mise en œuvre des compétences et connaissances des programmes d'éducation physique et sportive nécessite des espaces couverts suffisants en relation avec l'effectif des élèves concernés et une offre variée d'installations sportives de plein air :

- «réaliser une performance mesurée» nécessite des stades d'athlétisme avec une piste, des sautoirs collectifs, des aires collectives de lancer, un accès aux piscines, des sites artificiels d'escalade, des aires de tir à l'arc, des salles de musculation, etc. ;

- «adapter ses déplacements aux différents types d'environnement» suppose un accès aux aires naturelles (courses d'orientation), aux falaises (escalades), un accès aux piscines, aux aires de jeux, aux sites nautiques (canoë, voile, planche à voile, etc.) ;

- «concevoir et réaliser des actions à visée artistique ou esthétique» suppose un accès aux gymnases, aux praticables de danse ou de gymnastique, et l'usage de matériels spécifiques (gymnastique acrobatique, activités de cirque, etc.) ;

- «coopérer, conduire un affrontement individuel et/ou collectif» suppose l'accès aux grands et petits terrains de jeu, aux salles de sports collectifs, aux salles de badminton et de tennis de table, aux salles de combat, etc. ;

- «orienter et développer les effets de l'AP en vue de l'entretien de soi» suppose l'accès à des espaces appropriés aux pratiques d'entretien (stretching, yoga, relaxation, musculation, aérobic …).

V - EVALUATION DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Il s'agit de définir d'une manière générale les modalités du contrôle en cours de formation et de l'épreuve terminale ponctuelle prévus pour l'évaluation de l'éducation physique et sportive dans les différentes filières de l'enseignement agricole :

- épreuve d'éducation physique et sportive, santé et sécurité du CAPA,
- épreuve C du 2ème groupe du BEPA,
- épreuve E3 d'éducation physique et sportive de Baccalauréat professionnel,
- épreuve correspondant au module B3 du BTA,
- épreuve E3 d'éducation physique et sportive du Baccalauréat technologique.

1) LE CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION

a) Choix et organisation des épreuves

Le contrôle en cours de formation de l'enseignement obligatoire d'EPS est constitué de **trois épreuves**. Elles permettent d'évaluer les compétences attendues de trois APSA enseignées au cours des classes de première et terminale.

Les APSA support d'épreuves pour le CCF sont proposées aux élèves dès la classe de première. Elles sont regroupées en un ou plusieurs ensembles de trois épreuves issues d'activités de nature différente qui doivent correspondre à trois champs de pratique différents. Une au moins implique une pratique collective.

Pour chaque ensemble de 3 épreuves, deux épreuves au moins sont choisies sur la liste nationale. La troisième peut être issue de la liste régionale arrêtée par le SFRD.

Les trois épreuves de l'ensemble permettent d'évaluer au moins deux des compétences relatives à la composante culturelle de l'enseignement.

Plusieurs ensembles peuvent être proposés au choix de l'élève mais l'évaluation ne portera que sur un ensemble. Une épreuve peut être programmée en première année mais, ne peut être envisagée qu'à l'issue d'un enseignement pour l'APSA support d'une durée d'au moins 30 heures de formation.

L'évaluation est individuelle. Les trois épreuves participent de façon équivalente à l'élaboration de la note finale.

L'évaluation des APSA est réalisée par l'enseignant d'EPS, elle pourra, si les conditions le permettent, être réalisée par deux examinateurs dont l'un est obligatoirement l'enseignant d'EPS du groupe classe.

Cf. annexe 1 : activités / épreuves de la liste nationale classées selon les compétences de la composante culturelle et selon les champs de pratiques.

b) Modalités d'évaluation

Pour chacune des épreuves, l'évaluation de **l'efficacité du candidat représente au moins 60% de la note**.

Selon les épreuves, le pourcentage restant permet de prendre en compte dans l'évaluation plusieurs éléments qui participent à l'atteinte des compétences dont :

- les connaissances de biologie justifiant tel ou tel choix de pratique et relatives au fonctionnement du corps pour pratiquer des activités sportives dans le respect de sa santé ;

- les connaissances complémentaires à la pratique des APSA dont l'organisation corporelle, l'entretien de la santé, la sécurité, la prévisibilité, les rôles sociaux …

Les capacités à mobiliser les connaissances relatives à la biologie qui contribuent à donner du sens à la pratique des APSA sont évaluées au cours d'au moins deux des trois épreuves du CCF. L'une au moins des évaluations est réalisée sous forme orale.

En CAPA, BEPA, BTA, bac techno, **l'évaluation de la biologie représente au moins 20% de la note finale obtenue pour le module ou pour la matière.**

Il est souhaitable que les questions de biologie :

- soient en relation avec l'APSA support d'épreuve,

- aient été élaborées conjointement par l'enseignant de biologie et l'enseignant d'EPS dans une démarche pluridisciplinaire (Cf. Référentiels de formation: horaires de pluridisciplinarité prévus dans les modules).

Des exemples de combinaisons selon les parts relatives des éléments (efficacité, biologie, connaissances complémentaires) évalués lors de chaque CCF sont présentés en annexe 2.

c) Fiches d'évaluation d'EPS

Une fiche d'évaluation pour chaque épreuve sera construite à partir des fiches par APSA du BOEN (n° 5 du 30 août 2001) au niveau régional par les enseignants d'éducation physique et sportive.

Il conviendra dans les propositions de fiche d'évaluation, de faire en sorte que «l'intelligence motrice» ou les stratégies d'action soient valorisées et non pas les stratégies de notation.

Par exemple :
- valoriser une différence de performance entre un lancer ou saut sans élan et un lancer ou saut avec élan, risque d'entraîner le candidat à minorer volontairement le lancer ou saut sans élan. Dans cet exemple, c'est l'organisation motrice construite sur le principe de conservation de vitesse qui doit être valorisée.

- si l'épreuve de demi-fond consiste à réaliser une course de 1500 m au plus prés de sa VMA, les éléments à évaluer seront tout d'abord une performance, puis la prise en compte d'un écart entre un potentiel déterminé à priori de façon explicite (VMA) et ce qui est effectivement réalisé, ensuite l'explicitation des choix faits au niveau de l'entraînement à partir d'une maîtrise des données scientifiques liées au processus aérobie. Par contre valoriser le respect d'un projet de course, si celui ci se fait à minima, peut induire une stratégie de notation au lieu d'impliquer l'élève dans un véritable projet de développement.

L'évaluation de fin de cycle pour une activité ne doit pas donner lieu à des montages dont la complexité risque de nuire à toute efficacité.

L'organisation tout au long de la formation d'un suivi individualisé des élèves doit permettre, de les classer par niveaux (niveaux de jeu en sports collectifs ou niveaux de pratique dans d'autres APSA). Le statut de l'évaluation certificative est alors de valider l'atteinte de ces niveaux et de classer les élèves à l'intérieur de ces niveaux à partir de quelques critères jugés significatifs et objectifs.

Il n'est pas possible de tout évaluer lors d'un contrôle certificatif sinon au risque de voir dénaturer l'APSA comme la production des élèves, de perdre énormément de temps et de privilégier un processus complexe d'évaluation au détriment de la formation et de toute initiative pédagogique.

d) Fiche d'évaluation individuelle récapitulative

Une fiche d'évaluation individuelle récapitulative des contrôles en cours de formation (annexe 4) précise comment la note finale a été obtenue en fonction des combinaisons retenues pour les trois épreuves du CCF.

Les notes pour chacune des épreuves s'établissent sur 20 points, à la décimale.

A l'issue des trois épreuves, la note finale sur 20 proposée par le professeur est arrondie au point entier le plus proche.

2) L'EPREUVE PONCTUELLE TERMINALE

Elle concerne uniquement les candidats n'ayant pas accès au contrôle en cours de formation.

a) Choix et organisation des épreuves

L'épreuve ponctuelle terminale correspond à un **ensemble de deux épreuves** ayant pour support deux APSA choisies sur la liste nationale ou éventuellement, pour l'une d'entre elles, sur la liste régionale.

Un ensemble peut comporter une activité qui implique une pratique collective.

Chaque Service Régional de la Formation et du Développement arrête une liste de trois ensembles de deux épreuves correspondant à 2 APSA.
Le candidat choisit l'ensemble sur lequel il sera évalué.

b) Modalités d'évaluation

Les ensembles de deux APSA proposés au choix du candidat visent à vérifier :

- l'acquisition d'au moins deux des compétences relatives à la composante culturelle de l'enseignement d'EPS ;

- l'acquisition de connaissances de biologie justifiant tel ou tel choix de pratique et l'acquisition de connaissances complémentaires à la pratique des APSA dont l'organisation corporelle, l'entretien de la santé, la sécurité, la prévisibilité, les rôles sociaux …

L'évaluation est réalisée par un enseignant d'EPS **conformément aux dispositions du règlement d'examen de chaque diplôme** et à partir des même fiches d'évaluation de l'EPS que celles utilisées pour le contrôle en cours de formation.

L'efficacité du candidat pour chacune des épreuves représente au moins 60 % de la note.

Chaque activité support d'épreuve représente 50 % de la note.

Une fiche d'évaluation individuelle (annexe 4bis) précise comment la note finale a été obtenue. Les notes pour chacune des épreuves s'établissent sur 20 points, à la décimale.

La proposition de note finale est faite sur 20 points arrondie à l'entier le plus proche. La note obtenue par chaque candidat est transmise au Président de jury pour attribution définitive.

3) L'EVALUATION DE l'OPTION FACULTATIVE

Cette évaluation se fait uniquement en contrôle en cours de formation en complément des trois épreuves de CCF obligatoires. Les compétences attendues qui caractérisent le niveau trois pour les élèves de terminales baccalauréat professionnel, brevet de technicien agricole, baccalauréat technologique constituent le niveau exigible (cf. tableau page 8).

L'élève présente une épreuve portant soit sur une APSA déjà programmée dans l'enseignement obligatoire si au moins trois compétences de la composante culturelle sont visées grâce à cet ensemble, soit sur une APSA nouvelle si seulement deux compétences de la composante culturelle sont visées. Cette épreuve s'ajoute alors aux trois épreuves obligatoires.

Les trois épreuves obligatoires et l'épreuve facultative permettent de vérifier qu'au moins trois compétences de la composante culturelle sont acquises.

Une note individuelle sur 20, arrondie au point entier le plus proche, est proposée par l'enseignant d'EPS.

4) INAPTITUDE PARTIELLE OU TEMPORAIRE, HANDICAP PHYSIQUE

Les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique attesté par l'autorité médicale scolaire ne permettant pas une pratique assidue des activités physiques et sportives, peuvent bénéficier d'un contrôle adapté.

Si la nature du handicap ne permet pas la mise en œuvre du contrôle adapté, le candidat est dispensé d'épreuve, et le coefficient est neutralisé.

Les candidats présentant une inaptitude temporaire liée à des blessures ou des problèmes de santé attestés par l'autorité médicale scolaire peuvent bénéficier d'épreuves différées.

Si l'établissement est dans l'impossibilité de proposer une épreuve différée ou si l'inaptitude temporaire empêche l'évaluation de deux des trois épreuves du CCF, le candidat se voit proposer l'épreuve terminale.

Si le candidat a été évalué en CCF sur au moins deux épreuves et a été déclaré inapte après blessure ou maladie, empêchant l'évaluation d'une seule des trois épreuves, la note du candidat peut être calculée selon la moyenne des notes obtenues aux deux épreuves accomplies.

Si le candidat est encore dans l'incapacité physique attestée de passer l'épreuve terminale à la date fixée, il est dispensé d'épreuve et le coefficient est neutralisé.

Ces dispositions seront portées à la connaissance du président de jury.

En conclusion :

Le protocole d'évaluation dans son ensemble proposé par chaque établissement doit être porté à la connaissance de la communauté éducative à partir du projet EPS d'établissement. Celui ci définit les ensembles d'épreuves proposées aux élèves, les modalités d'organisation du CCF, les aménagements du contrôle adapté et les périodes de l'année scolaire retenues pour les épreuves.

Ce protocole est porté à la connaissance du président de jury.

5) MISE EN APPLICATION ET MESURES TRANSITOIRES

Ces dispositions sont applicables depuis la rentrée 2002 pour les classes de première de baccalauréat technologique (cf. note de service DGER/POFEGTP/N02-2079 du 24 septembre 2002).

Etant donné la date de parution de cette note de service qui précise l'organisation à mettre en place au niveau régional, il peut être difficile dans certains cas, de revenir sur des dispositions déjà prises au niveau des établissements et qui n'entrent pas dans le dispositif énoncé ci dessus. Il est demandé aux présidents de jury de prendre en compte pour cette année les adaptations nécessaires à une mise en œuvre progressive.

Pour les autres filières, CAPA, BEPA, baccalauréats professionnels et BTA, les présentes dispositions sont applicables à partir de la rentrée 2003.

…/…

Leur mise en place impliquera au niveau régional (SRFD) l'organisation de la concertation avec les enseignants d'EPS pour expliciter ces nouvelles modalités d'évaluation, mais aussi :

- pour décider du choix des trois activités constituant la liste régionale,

- pour construire les fiches d'évaluation par activité (fiches destinées aux épreuves du CCF et ponctuelles terminales).

Il convient de respecter les horaires annuels affectés à l'enseignement de l'EPS dans les différents modules (M3, B3, MC3, G3) et de faire en sorte que l'horaire hebdomadaire ne soit pas inférieur à 3 heures, horaire en deçà duquel il paraît bien difficile de stabiliser de façon significative des apprentissages.

La Chargée de Sous-direction

Brigitte FEVRE

ANNEXE 1
LISTE NATIONALE DES EPREUVES

Les compétences relatives à la composante culturelle	**Les groupements ou champs de pratiques**	**Liste nationale des épreuves** (nommées par les activités)
Réaliser une performance mesurée à une échéance donnée	Activités athlétiques	1. Course à pied 2. Course de demi-fond 3. Poids 4. Javelot 5. Saut en hauteur 6. Triathlon
	Activité aquatique	7. Natation
Adapter ses déplacements aux différents types d'environnement	Activités physiques de pleine nature	8. Course d'orientation 9. Escalade 10. Pratiques équestres
Concevoir et réaliser des actions à visée artistique ou esthétique	Activités gymniques	*11. Acrosport (gymnastique acrobatique)* 12. Agrès (gymnastique artistique) 13. Saut de cheval
	Activités physiques Artistiques	14. Chorégraphie individuelle *15. Chorégraphie collective*
Conduire un affrontement individuel ou collectif	Activités de coopération et d'opposition : sports collectifs	*16. Basket-Ball* *17. Handball* *18. Football* *19. Rugby* *20. Volley-ball*
	Activités physiques de sport de combat	21. Judo 22. Lutte
	Activités d'opposition duelle : sports de raquette	23. Badminton simple *24. Badminton double* 25. Tennis de table simple *26. Tennis de table double*
Orienter ou développer les effets de l'activité physique en vue de l'entretien de soi	Préparation physique et entretien	27. Musculation

En italiques : les épreuves impliquant une pratique collective.

ANNEXE 2

EXEMPLES DE COMBINAISONS POUR L'ELABORATION DE LA NOTE DE CHAQUE CCF

1.Principes

3 épreuves en cours de formation.
L'efficacité dans la pratique de l'APSA représente au moins 60 % de la note de chaque épreuve.
L'évaluation des connaissances en biologie en relation avec la pratique représente au moins 20 % de la note finale du module ou de la matière en CAPA, BEPA, BTA et baccalauréat technologique. En complément, l'évaluation peut porter sur les connaissances complémentaires à la pratique des APSA.

2. Premier exemple : Les connaissances biologie sont évaluées lors de 2 épreuves de CCF sur 3

Exemple de composition en pourcentages de la note pour chaque élément de l'évaluation par CCF

Eléments de l'évaluation	Efficacité dans la pratique de l'APSA	Connaissances complémentaires à la pratique de l'APSA	Connaissances en biologie en relation avec la pratique et le référentiel de formation	Note épreuve
CCF1 / APSA1	**Au moins 60%**	Au plus 40%		100%
CCF2 / APSA2	De **60%** à 70%	De 0 à 10%	De 30% à 40%	100%
CCF3 / APSA3	De **60%** à 70 %	De 0 à 10%	De 30% à 40%	100%
Note finale			**Au moins 20%**	

Exemple de composition en points de la note pour chaque élément de l'évaluation par CCF

Eléments de l'évaluation	Efficacité dans la pratique de l'APSA	Connaissances complémentaires à la pratique de l'APSA	Connaissances en biologie en relation avec la pratique et le référentiel de formation	Note / épreuve
CCF1 / APSA1	X sur 12 points	X sur 8 points		X1 sur 20 points
CCF2 / APSA2	X sur 14 points	0 points	X sur 6 points	X2 sur 20 points
CCF3 / APSA3	X sur 12 points	X sur 2 points	X sur 6 points	X3 sur 20 points
Note finale			**Au moins 20%**	**[X1+X2+X3] /3**

3. Deuxième exemple : Les connaissances biologie sont évaluées lors des 3 épreuves de CCF

Exemple de composition en pourcentages de la note pour chaque élément de l'évaluation par CCF

Eléments de l'évaluation	Efficacité dans la pratique de l'APSA	Connaissances complémentaires à la pratique de l'APSA	Connaissances en biologie en relation avec la pratique et le référentiel de formation	Note épreuve
CCF1 / APSA1	De **60%** à 90%	De 0 à 30%	10%	100%
CCF2 / APSA2	De **60%** à 80%	De 0 à 20%	20%	100%
CCF3 / APSA3	De **60%** à 80%	De 0 à 20%	30%	100%
Note finale			**Au moins 20%**	

Exemple de composition en points de la note pour chaque élément de l'évaluation par CCF

Eléments de l'évaluation	Efficacité dans la pratique de l'APSA	Connaissances complémentaires à la pratique de l'APSA	Connaissances en biologie en relation avec la pratique et le référentiel de formation	Note / épreuve
CCF1 / APSA1	X sur 12 points	X sur 6 points	X sur 2 points	X1 sur 20 points
CCF2 / APSA2	X sur 16 points	0 points	X sur 4 points	X2 sur 20 points
CCF3 / APSA3	X sur 14 points	X sur 2 points	X sur 6 points	X3 sur 20 points
Note finale			**Au moins 20%**	**[X1+X2+X3] /3**

…/…

ANNEXE 3

RECAPITULATIF DES MODALITES D'EVALUATION DE L'EPS SELON LES FILIERES ET LE STATUT DU CANDIDAT (CCF OU HCCF)

Evaluation en contrôle en cours de formation (CCF)		
Filières	Nombre de CCF (épreuves)	Niveaux de compétence requis
CAPA, BEPA	3 sur 2 ans*****	1 et 2
BTA, Bac. technologique, Bac. professionnel	3 sur 2 ans*****	2 et 3

***** les trois épreuves constituent un ensemble. Plusieurs ensembles peuvent être proposés au choix du candidat

Evaluation ponctuelle terminale (HCCF)		
Filières	Nombre d'épreuves (APSA)	Niveaux de compétence requis
CAPA, BEPA	2 *****	1 et 2
BTA, Bac. technologique, Bac. professionnel	2 *****	2 et 3

***** les deux épreuves constituent un ensemble. Trois ensembles de deux épreuves sont proposés au choix du candidat

Offre potentielle de formation

Dans chaque établissement, les activités physiques programmables sont diverses : elles sont issues de la **liste nationale d'activités** et éventuellement de la **liste régionale de trois APSA** complémentaires proposée par et pour les établissements de la région (publics et privés) **et validée par le SRFD**.

Des fiches programme par APSA constituent une référence nationale et un guide pour les enseignants (référence : fiches par APSA du BOEN n° 5 du 30 août 2001 (pages 33 à 90)).

Offre programmée de formation

Dans chaque établissement**, au moins un ensemble de trois APSA** est proposé aux élèves en première année. Chaque ensemble est établi selon les principes généraux suivants : deux APSA au moins, sont issues de la liste nationale, la troisième peut être choisie dans la liste régionale complémentaire.
Parmi ces trois APSA, une au moins est collective.

Evaluation de l'enseignement obligatoire en contrôle en cours de formation (CCF)

Trois épreuves de contrôle en cours de formation pour les CAPA rénové, BEPA, BTA, baccalauréat professionnel, baccalauréat technologique, ayant comme support **trois APSA** enseignées et constituant **un ensemble.**

…/…

Les trois APSA support d'épreuve :
* appartiennent à la liste nationale (annexe 1) ou éventuellement pour une, à la liste régionale ;

* correspondent chacune à un champ de pratiques différent ;

* impliquent une pratique collective pour une d'entre elles ;

* permettent de **vérifier l'acquisition d'au moins deux compétences** de la composante culturelle, des connaissances de biologie et des connaissances complémentaires.

L'évaluation est individuelle et organisée par l'enseignant d'EPS.

Chaque épreuve est notée sur vingt points et au moins 60% de la note correspond à l'efficacité du candidat.

En CAPA, BEPA, BTA, bacclauréat technologique, au moins 20% de la note finale du CCF correspond à l'évaluation de la biologie.

Annexe 4 : fiche d'évaluation individuelle récapitulative. Contrôles en cours de formation.

Evaluation de l'enseignement obligatoire en épreuve ponctuelle terminale (HCCF)

Le SRFD arrête une liste de trois ensembles de deux épreuves correspondant à deux APSA. Le candidat HCCF choisit un ensemble de deux épreuves. L'évaluation est réalisée par un enseignant d'EPS.

Annexe 4bis : fiche d'évaluation individuelle. Epreuve ponctuelle terminale.

Evaluation de l'option facultative

Uniquement en CCF. Une épreuve supplémentaire pour vérifier **l'acquisition d'au moins trois compétences** de la composante culturelle.

ANNEXE 4

FICHE D'EVALUATION INDIVIDUELLE RECAPITULATIVE - CONTROLES EN COURS DE FORMATION

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ANNEE SCOLAIRE ……..……

REGION ……

ETABLISSEMENT ET ADRESSE ……

EXAMEN ……..

NOM ……. **PRENOM** ……. **ANNEE DE NAISSANCE** ……

SEXE (1) **F** **M**

A P S A	**NOTE** **Efficacité (pratique de l'APSA)** **Au moins 60% de la note par épreuve**	**NOTE** **Connaissances complémentaires associées à la pratique de l'APSA**	**NOTE** **Connaissances de biologie relatives à la pratique de l'APSA**	**TOTAL** **NOTE SUR 20**
ACTIVITE 1 :				**1**
ACTIVITE 2 :				**2**
ACTIVITE 3 :				**3**
		NOTE FINALE (arrondie au point entier supérieur) **1 + 2 + 3** **----------** **et** **3** **La note obtenue pour les connaissances de biologie est au moins égale à 20 % de la note finale pour les CAPA, BEPA, BTA et baccalauréats technologiques**		**/20**

(1) Rayer la mention inutile

ANNEXE 4bis
FICHE D'EVALUATION INDIVIDUELLE - EPREUVE PONCTUELLE TERMINALE

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ANNEE SCOLAIRE ……..……

REGION ……

ETABLISSEMENT ET ADRESSE ……...……

EXAMEN ……..

NOM ……. PRENOM ……. ANNEE DE NAISSANCE ……

SEXE (1) F M

A P S A	NOTE Efficacité (pratique de l'APSA) Au moins 60% de la note par épreuve	NOTE Connaissances complémentaires associées à la pratique de l'APSA	NOTE Connaissances de biologie relatives à la pratique de l'APSA	TOTAL NOTE SUR 20
ACTIVITE 1 :				**1**
ACTIVITE 2 :				**2**
		NOTE FINALE (arrondie au point entier supérieur) **1 + 2** **--------** **et** **2** **La note obtenue pour les connaissances de biologie est au moins égale à 20 % de la note finale pour les CAPA, BEPA, BTA et baccalauréats technologiques**		**/20**

(1) Rayer la mention inutile